



SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

ACTU

Janvier 2012

Mise en place des CHSCT locaux et spéciaux

Quelle attitude pour les militants ?

Près de 30 ans après le secteur privé, les CHS de la fonction publique d'Etat vont enfin devenir des CHSCT c'est-à-dire des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Mais leurs prérogatives n'en seront pas pour autant identiques, l'Etat employeur continuant à s'exonérer de certaines obligations qu'il impose par ailleurs aux employeurs du secteur privé et cela au nom de spécificités difficilement justifiables. Se reporter au [document de Solidaires Finances de Juillet 2011](#).

Au ministère, les CHSCT vont être installés dans les prochaines semaines. Lors de leur première réunion, ils devront adopter leur règlement intérieur et élire leur secrétaire. Ce sera également l'occasion de prendre connaissance des modifications apportées par le décret du 28 juin 2011 au fonctionnement et aux compétences de cette instance : droit de vote réservé aux seuls représentants du personnel (le CHSCT n'en devenant pas pour autant décisionnel), pouvoir d'enquête et d'expertise étendu, consultation obligatoire élargie

Le 26 janvier 2012 le premier CHSCT Ministériel s'est tenu avec un ordre du jour particulièrement chargé mais incontournable avec comme principaux sujets :

- les RI et le projet de circulaire relative au fonctionnement des CHSCT des ministères économique et financier,
- le plan ministériel santé, sécurité et conditions de travail 2012-2014,
- la note d'orientations 2012,
- le budget des CHSCT locaux et spéciaux.

Cette « *Actu Sécurité et Santé au travail* » a pour but essentiel de donner des éléments de repères et de réflexions sur lesquels pourront s'appuyer les équipes militantes, dans l'attente de la formation des représentants dans les CHSCT (voir ci-après le dispositif prévu) et de la sortie du guide militant de Solidaires Finances. Il est fondamental d'asseoir dès le départ des modalités de fonctionnement des CHSCT non seulement conformes aux textes mais aussi en cohérence avec notre approche des conditions de travail.

Les présidents des CHSCT seront réunis le 7 février par le secrétariat général, ils devraient prochainement recevoir le RI et la circulaire relative au fonctionnement de cette nouvelle instance. Un séminaire des secrétaires animateurs est également prévu la 2^{ème} semaine de février.

Ultérieurement dans un autre document, nous analyserons le plan ministériel santé et conditions de travail ainsi que la note d'orientation dès que ces textes seront définitifs.

1. RI et fonctionnement des CHSCT : ce qu'il faut retenir

Après la tenue de plusieurs groupes de travail autour de l'élaboration du RI, le CHSCT-M du 26 janvier a adopté son propre RI et celui des CHSCT locaux et spéciaux. Il a également désigné comme secrétaire un représentant de la délégation CGT Finances.

L'enjeu autour des RI était de faire progresser les droits existants en terme de réunions, de droits syndicaux, de bien positionner le rôle du secrétaire du CHSCT et de préciser les nouvelles prérogatives du CHSCT en matière de conditions de travail.

Malgré quelques avancées, nous restons en retrait des droits du CHSCT relevant du code du travail en ce qui concerne le nombre de réunions, les visites d'inspection du CHSCT, le droit à l'expertiseC'est d'ailleurs ce qui a motivé un vote d'abstention de la délégation de Solidaires Finances et de la CFDT, tandis que la CGT et FO votaient pour.

Le règlement intérieur des CHSCT des ministères économiques et financiers va au-delà du RI type de la Fonction publique.

En effet nous avons réussi à conserver (ce qui n'était pas gagné d'avance) les droits existants :

- droit d'expression des suppléants au CHSCT et prise en charge de leurs frais de déplacement ;
- facilités de service : 2 jours d'autorisation d'absence par réunion, ces autorisations pouvant être disjointes de la réunion, et donc utilisées comme les équipes le souhaitent.

Nous avons également obtenu des droits ou aménagements supplémentaires :

- 4 jours supplémentaires (par réunion) d'autorisation d'absence pour le secrétaire du CHSCT,
- le président devra répondre dans le délai d'un mois (au lieu de 2) à une demande de convocation des représentants des personnels,
- le secrétaire du CHSCT sera **associé** à l'établissement de l'ordre du jour. Dans le RI Fonction publique, le secrétaire est simplement consulté et peut proposer l'ajout de points à l'ordre du jour.

➤ Le secrétaire du CHSCT

Comme dans le secteur privé, chaque CHSCT aura, un secrétaire élu parmi les représentants du personnel. Il s'agit d'une avancée importante qu'il ne faut pas sous estimer.

Les textes confient au secrétaire un rôle dans l'élaboration de l'ordre du jour et la rédaction du PV. Au ministère nous avons fait acter que le secrétaire avait également un rôle d'impulsion et de suivi.

Cette fonction nécessite d'avoir des appuis au sein de cette instance et comme pour le privé, il convient de ne prendre ce rôle qu'avec une bonne assise.

Il paraît légitime que l'organisation qui a obtenu le plus grand nombre de sièges au comité ou en cas d'égalité, celle qui a recueilli le plus grand nombre de voix aux élections, occupe le poste de secrétaire, mais cela ne saurait être le seul argument. En effet, si une réunion entre les OS présentes au CHSCT est nécessaire pour décider du ou de la militant-e qui occupera le poste, il est également nécessaire de se mettre d'accord sur des méthodes et des pratiques de travail au sein du comité pour faire avancer la cause de l'amélioration des conditions de travail des personnels qui dépendent du CHSCT et mener un travail collectif au sein du CHSCT.

Pour Solidaires Finances, le secrétaire du CHSCT a un rôle d'impulsion et de suivi de l'activité du comité, ce qui ne sera pas une mince affaire au regard des pratiques actuelles.

Par ailleurs le secrétaire du CHSCT ne saurait être l'interlocuteur privilégié du président, il ne lui revient pas de faire des photocopies ni de transmettre les documents aux autres membres du comité.

Enfin sauf sur l'ordre du jour et le PV où il a des responsabilités propres, le secrétaire n'est pas le CHSCT sauf si une délibération majoritaire lui confiait une mission particulière. Il doit être au service de ce dernier.

➤ **Quelle articulation avec le secrétaire animateur ?**

Le décret FP prévoit un secrétariat administratif auprès du président. Au ministère cela ne concernera que les CHSCT Spéciaux car les CHSCT (auparavant CHS-DI) continueront à bénéficier du concours des secrétaires animateurs mis à la disposition (sauf exception) de 2 comités.

La doctrine d'emploi du SA définie dans la note ministérielle du 19 août 1999 reste valable dans son principe général. Il gardera notamment ses prérogatives en matière de secrétariat administratif et d'animation du réseau....

Solidaires Finances a obtenu que leur doctrine d'emploi soit actualisée pour tenir compte des évolutions règlementaires et principalement de la désignation d'un secrétaire issu des représentants du personnel. A notre demande cette nouvelle doctrine sera débattue avec les représentants du CHSCT-M et avec les intéressés, c'est-à-dire les secrétaires animateurs.

Dans les CHSCT spéciaux, les militants devront s'assurer que l'agent qui sera désigné comme secrétaire administratif bénéficie bien de la disponibilité nécessaire pour assurer dans les meilleures conditions cette fonction.

2. Quelques rappels sur la désignation des militants

Les équipes de Solidaires Finances sont actuellement sollicitées pour désigner leurs représentants dans les CHSCT départementaux et spéciaux.

Il est essentiel que les équipes de Solidaires désignent des militants déjà bien impliqués ou qui s'impliqueront dans ces comités désormais compétents sur les conditions de travail et dont les capacités d'intervention sont élargies. Les questions se rattachant à la sécurité et à la santé au travail, aux conditions de travail ne doivent pas rester l'apanage de quelques militants considérés comme des spécialistes mais bien concerner l'ensemble du réseau militant et toutes les instances quelles qu'elles soient (bureau de section, CT, CAP....).

C'est pourquoi il faut attacher une importance toute particulière au choix des militants qui représenteront soit la fédération au sein des CHSCT départementaux soit un syndicat de la fédération au sein des CHSCT spéciaux.

Même si plus de 60% des CHS-CT ne seront désormais composés que de la seule DGFIP -la direction des douanes ayant imposé de faire dépendre les personnels douaniers du CHSCT implanté au niveau d'une région- les représentants qui y siégeront le feront au titre de la fédération et l'approche devra bien entendu rester ministérielle. Dans les chefs lieux de région, il faudra parvenir -lorsque cela sera possible- à une délégation associant les militants de l'INSEE et de la douane en précisant que le représentant de Solidaires Douanes pourra être en poste dans un département autre que celui de la région.

Dès la constitution des équipes locales, il faut nous faire remonter les coordonnées des titulaires et suppléants afin d'assurer un meilleur suivi entre le CHSCT-M et les CHSCT locaux et spéciaux.

3. La formation des équipes militantes

La formation de nos représentants dans les CHSCT (départementaux et spéciaux) sera assurée en 2012 par des équipes de Solidaires au plan local sur une durée de 3 jours. Cette formation s'effectuera dans

un cadre interprofessionnel associant des militants du privé et du public ce qui devrait donner une impulsion nouvelle aux équipes.

La formation de nos militants est un enjeu d'autant plus important pour nous, que les CHSCT vont avoir des prérogatives se rapprochant de celles du secteur privé. Si nous voulons véritablement imposer progressivement à la FPE les mêmes droits qu'ont les salariés du secteur privé, nous devons nous appuyer sur les pratiques des militants, être plus offensifs sur la question des conditions de travail mais aussi créer des liens et des synergies entre militants de différents secteurs. Il est donc essentiel que nous nous inscrivions dans cette démarche, les militants devront se rapprocher des solidaires locaux pour élaborer ensemble le calendrier de la formation.

Bien vouloir nous faire remonter les dates et la liste des membres de Solidaires Finances qui seront ou auront été formés au sein de chaque CHSCT départemental ou spécial.

(Rappel : les procédures de dépôt des congés pour formation syndicale ne sont pas les mêmes dans la Fonction Publique et dans le privé. Pour le ministère, il y a lieu de respecter la procédure propre à chaque Direction.)

Par ailleurs le guide de Solidaires Finances destiné aux militants en CHSCT, est en cours d'actualisation et sera très prochainement mis en ligne.

Ne pas confondre cette formation militante avec celle que devra obligatoirement mettre en place le ministère. Prévue sur une durée de 5 jours (3 + 2) elle devrait démarrer courant 2012 et se poursuivre en 2013.

Les CHSCT spéciaux au ministère

- A la DGFIP :
 - un CHSCT spécial pour la Direction Impôts Services
 - un CHSCT spécial dans chacune des 9 Directions des Services Informatiques (DISI)
- A la Douane : 6 CHS spéciaux dans les services ou directions suivantes :
 - Aéronavale de Nantes, Marseille, Rouen, Antilles-Guyane.
 - Aéroterrestre Ile de France.
 - Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières/Service national de la douane judiciaire.
- Le service commun des laboratoires a son propre CHSCT
- A l'INSEE, un CHSCT spécial pour les enquêteurs va être créé.

L'équipe fédérale au CHSCT Ministériel

Léna Lainé – Union SNUI-Sud Trésor Solidaires 01 44 64 64 32	Michèle Rault – Union SNUI-Sud Trésor Solidaires 02 99 40 78 80
Christophe Bedeaux Solidaires-Douanes 03 81 68 01 67	Jean-Jacques Huet – Solidaires Industrie et Développement Durable 02 32 23 45 86

N'oubliez pas de consulter régulièrement les sites de l'Union SNUI/Sud Trésor Solidaires et de Solidaires Finances, à la rubrique « conditions de travail »